



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

VOUS BÉNÉFICIEZ DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE ?

**Formez-vous et retrouvez un emploi
avec l'aide de la Région !**

Plus d'informations sur
auvergnerhonealpes.fr

La Région qui agit

Nous sommes la Région du mérite. Nous croyons à la réussite par le travail et par la responsabilisation.

Nous avons donc mis en place un dispositif qui intègre à la fois les notions de droits et de devoirs. D'un côté, notre objectif est de tendre la main pour aider les bénéficiaires du RSA à s'en sortir par le travail en reconnaissant le mérite, en valorisant concrètement leur engagement. D'un autre côté, en retour, nous sommes exigeants en demandant la pleine implication de celui qui bénéficie de notre dispositif. Pour nous, il est très important d'en appeler à la responsabilité de chacun.

Laurent WAUQUIEZ

Président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

// La travail c'est la dignité de l'Homme."

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'attache à vous former et vous accompagner quel que soit votre parcours de vie !

Jacques BLANCHET

Vice-président délégué
à la formation professionnelle
et à l'apprentissage

Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des bénéficiaires du RSA et de leurs ayants droit (conjoint et enfant) en Auvergne-Rhône-Alpes est une priorité pour la Région.



- **Priorité d'accès** aux dispositifs régionaux de formation professionnelle continue,
- **Parcours de formation** spécifique « Parcours persévérance ».



- **Partenariat renforcé** avec les conseils départementaux pour un accompagnement social et financier spécifique des personnes bénéficiant du RSA tout au long de leur formation.



- **Prime « droits et devoirs » de 500 €** pour valoriser et récompenser l'effort d'insertion dans l'emploi des bénéficiaires du RSA.

PRIME DROITS ET DEVOIRS



PUBLIC ÉLIGIBLE

Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Résider habituellement en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Bénéficiaire du RSA à l'entrée en formation ou être conjoint ayant droit d'un bénéficiaire du RSA,
- Avoir suivi jusqu'à son terme une formation financée par la Région ou bien l'avoir interrompue pour accéder à l'emploi,
- Avoir bénéficié d'une rémunération de la Région pendant cette formation.



500 € attribués en une seule fois, après le vote des conseillers régionaux en commission permanente.

Cette prime est attribuée sur présentation de tout type de contrat de travail (quel que soit le statut ou le temps de travail effectif), d'une durée de 3 mois et plus, en un seul ou plusieurs contrats de travail (sans interruption entre les contrats).

Versement possible aux travailleurs non-salariés (auto-entrepreneur...)



Cette prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par personne.

DES DEVOIRS À RESPECTER



En cas d'abandon sans motif légitime ou d'exclusion par l'organisme de formation, le stagiaire sera dans l'impossibilité d'intégrer une nouvelle action de formation financée par la Région pendant une période minimale de 3 ans.



Pour demander la prime :

www.auvergnerhonealpes.fr/aides/beneficier-de-la-prime-droits-et-devoirs

La demande se fait exclusivement en ligne, par la personne ou un ayant droit lorsque le délai de 3 mois dans l'emploi ou les emplois (sans interruption) s'est écoulé.

Pour toute question sur la prime :

primedroitsetdevoirs@auvergnerhonealpes.fr

